

Commune de
CERNANS



SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Demande de complément du 14 avril 2025

A Lons le Saunier, le 28 avril 2025

Question n°1 : une description des caractéristiques principales du document : situation actuelle, situation projetée, qu'est ce va modifier le zonage...

La commune de Cernans est classée non conforme par les services de la DDT sur la collecte et sur le traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif.

De ce fait, afin d'avoir un programme de travaux cohérent et hiérarchisé, la commune de Cernans a sollicité l'Agence d'ingénierie départementale pour l'aider à mener à bien son projet.

Les opérations consistent donc à réaliser un schéma directeur d'assainissement comprenant les phases suivantes :

- Phase 1 : état des lieux de l'existant : terminé en décembre 2024
- Phase 2 : campagnes de mesures et investigations :
 - terminé en mars 2025 pour la tranche ferme
 - tranche optionnelle consistant à faire le contrôle des branchements en cours
- Phase 3 : analyse et interprétation des données : en cours
- Phase 4 : construction du schéma directeur ; programme de travaux et planification dans le temps : en cours
- Phase 5 : élaboration du zonage d'assainissement : rapport réalisé ; sollicitation du commissaire enquêteur en cours

Les premiers éléments du schéma font ressortir que le réseau unitaire n'est pas compatible avec le process de la station, et qu'il faudra prévoir de la mise en séparatif de la rue principale pour espérer retrouver une conformité sur le couple réseau station.

Les habitations actuellement en assainissement non collectif devraient le rester, car le raccordement est onéreux, et que la faisabilité de l'assainissement non collectif est favorable techniquement.

Pour finir, l'obtention du zonage, en plus de clarifier la situation de l'assainissement sur la commune, permettra à la collectivité de pouvoir bénéficier des aides de l'agence de l'eau.

Ces aides financières étant fondamentales pour des travaux d'ampleur et pour une collectivité aussi petite.

- **une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document : quels sont les enjeux environnementaux relevés sur le territoire, problématiques relevées sur l'assainissement actuel, l'état des réseaux /STEP, quelles solutions apportées aux dysfonctionnements actuels, faire le lien entre les zones à urbaniser futures et l'assainissement, état de l'ANC (contrôles effectués, taux de conformité,...),...**

Ces éléments sont présents dans le rapport de présentation du zonage d'assainissement joint au présent courrier. Les points environnementaux ont été relevés (démographie, urbanisme, topographie, occupation des sols, géologie, Natura 2000, ZNIEFF,...) dans le rapport de phase 1 du schéma directeur, joint également au présent courrier.

- **une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document : démontrer que le projet de zonage atteindra le moindre impact environnemental ...**

La mise en œuvre du zonage permettra de finaliser le schéma directeur d'assainissement afin de réaliser des travaux d'amélioration de la collecte et préserver l'environnement.

- l'évolution entre la situation actuelle et la situation projetée, avec les zonages avant et après, préciser quels secteurs évoluent ;

3 nouvelles parcelles sont susceptibles d'accueillir des habitations, mais le nombre d'habitants de ces futures parcelles, ne générera pas de dépassement de capacité de la station de traitement.
Les eaux pluviales seront également gérées à la parcelle.



Conclusion :

Les rapports de phase 1 (état des lieux) et de zonage permettent de répondre à l'ensemble de vos interrogations.